

Conseil Municipal du 5 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Roncherolles- sur- le-Vivier, sous la présidence de Madame Sylvaine SANTO, Maire.

Étaient présents : Gilbert DECOODT, Monique PILLUT-BOISSIERE, Hervé GOUBERT, Stéphanie BRUN, Christine LE NAOUR, Robert LAFITE, Eva GIGAN, Eléonore FAWOUBO, Lucie BLANCHARD, Alexandra AZZOPARDI

Étaient excusés : Maxime TROMPIER a donné pouvoir à Sylvaine SANTO, Vincent DECORDE a donné pouvoir à Robert LAFITE, Gilles HATREL a donné pouvoir à Monique BOISSIERE, Jean-Michel MAZIER a donné pouvoir à Eva GIGAN

Secrétaire de séance : Eléonore FAWOUBO

A - Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mai 2022

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 31 mai 2022.

B - Communications diverses

- Du fait de la situation économique l'actualisation des tarifs du prestataire pour la restauration scolaire (Convivio) est plus élevée que prévue : + 4,5 % au lieu de 2,15 %. Nous aborderons ce sujet en Bureau municipal.

Malgré cela, Madame le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs à destination des familles afin que ces dernières ne les subissent pas, en plus de la hausse des énergies, des produits alimentaires, ...

- Pour rappel : mise en place pour les particuliers de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) à compter du 1^{er} septembre 2022.

D'ores et déjà il est important de se procurer la vignette Crit'Air.

Des informations à ce sujet sont dans le n°117 des Ronches du mois d'avril, en mairie, et sur le site de la Métropole Rouen Normandie.

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>

- Le nouveau marché Filo'r a pris effet le 1^{er} juillet 2022 avec un service supplémentaire appelé Flexo. Au départ de Roncherolles : un véhicule passera à horaire fixe deux fois le matin tout au long de l'année (hors jours fériés) sur des arrêts prédéfinis.

Au départ de l'arrêt Mairie de Darnétal : un véhicule passera deux fois en fin d'après-midi et desservira uniquement à la demande les mêmes arrêts prédéfinis.

Ce service supplémentaire est utilisable sans réservation, et dans la limite des places disponibles, par les clients inscrits au service Filo'r et munis d'un titre de transport.

En dehors du Flexo ce service de transport à la demande qui existe depuis 2011 dans la Métropole Rouen Normandie, fonctionne selon le même système de réservation déjà connu.

Les horaires et arrêts sont précisés dans un flyer disponible en mairie.

Pour toute demande d'information complémentaire il sera possible d'interroger la société Kéolis présente au forum des associations le samedi 3 septembre.

C - Délibérations

Rapport à la délibération n°1 - Christine LE NAOUR

Elaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) - Délibération actant de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi

Le Quorum constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,

Vu les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine LE NAOUR, Conseillère,

A l'issue des échanges, (voir annexe)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'à la Métropole Rouen Normandie et que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la mairie. Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune.

Rapport à la délibération n°2 - Sylvaine SANTO

Désignation des membres composant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier- contournement Est Rouen

Madame le Maire explique que dans le cadre de la réalisation du projet routier de contournement Est de Rouen, dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage, le Département est tenu de mettre en place, tel que le prévoit la réglementation, une procédure d'aménagement foncier.

Une telle procédure est systématiquement engagée, dès lors qu'un projet d'infrastructure peut compromettre la structure des exploitations agricoles existantes. L'aménagement foncier constitue alors une mesure compensatoire destinée aux propriétaires et aux exploitants des terres concernées par la réalisation de l'ouvrage routier.

Au-delà de cet objectif de compensation de l'impact du projet routier sur le monde agricole, l'aménagement foncier vise également à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribue à l'aménagement du territoire communal et intercommunal, en facilitant la réalisation de projets d'intérêt général (équipements collectifs, mares, aménagements hydrauliques, haies, chemins ruraux, itinéraires dédiés aux mobilités douces...).

Il convient de souligner que cette procédure consécutive au projet routier, est toutefois indépendante de la réalisation du contournement Est, lequel relève de l'Etat et de son futur concessionnaire pour sa réalisation.

En application de la réglementation, si la procédure d'aménagement foncier est mise en place par le Conseil départemental, son pilotage revient à la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), dont la composition, définie par le code rural et de la pêche maritime, est fixée par un arrêté du président du Département.

Cette commission indépendante, présidée par un commissaire enquêteur, joue un rôle central dans la procédure. Elle constitue l'instance de gouvernance, et sera amenée à prendre des décisions à chaque étape importante. Avec l'appui de spécialistes diligentés par le Département (géomètre expert, ingénieur conseil), elle aura notamment pour mission de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre la démarche d'aménagement foncier, son périmètre, la réalisation du classement des terres, l'élaboration du nouveau parcellaire et la définition de travaux connexes.

Madame le Maire rappelle le courrier du Président du Département du 27 mai 2022, approuvant la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, intégrant les communes dont le territoire rural est impactant directement ou indirectement, par le projet routier, en matière de propriété et d'exploitation agricoles.

Il appartient à chaque commune concernée de désigner les membres appelés personnellement et nominativement à siéger au sein de cette commission, selon modalités suivantes :

- Le Maire ou un conseiller municipal
- Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune (deux titulaires et un suppléant) élus par le conseil municipal.

Madame le Maire précise que la publicité invitant les candidats à se faire connaître a été réalisée par voie d'affichage en mairie et sur le site internet communal, à compter du 3 juin 2022 jusqu'à ce jour.

Elle explique qu'aucune candidature n'a été déposée.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- Madame le Maire siégera à la commission

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°3 - Sylvaine SANTO

Mission optionnelle CDG 76- convention médiation préalable obligatoire - Autorisation de signature

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime offre à travers ses missions obligatoires et optionnelles, une assistance et une expertise permanentes, permettant aux autorités territoriales de répondre à leurs obligations d'élu employeur.

Dans ce cadre, le CDG 76 propose une mission optionnelle « Médiation préalable obligatoire » en direction des collectivités affiliées du département, sur la base d'une convention signée entre le CDG76 et les collectivités souhaitant y adhérer.

Cette mission a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la recherche d'une solution amiable et éviter ainsi toute procédure contentieuse avec un agent, dans le cadre d'un litige sur une problématique statutaire ou de rémunération.

La signature de cette convention d'adhésion garantit à la commune :

- De l'impossibilité pour l'agent de déposer un recours contentieux tant qu'une médiation préalable n'a pas été tentée,
- D'une facture uniquement en cas de saisine du médiateur du CDG76.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire, annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°4 - Sylvaine SANTO

Remise gracieuse sur les loyers dus par une locataire

Depuis décembre 2020, la collectivité loue une maison située au 77 rue de l'église moyennant un loyer mensuel de 602.40 € (en vigueur au 1^{er} juin 2022).

Ce logement présentant des problèmes d'humidité, différents travaux ont été réalisés et notamment l'installation d'un VMC en mars 2022. Or, depuis ces travaux, il a été constaté de sérieux points d'humidité dans la salle de bain. Une fuite importante a dégradé les parois de la douche, la rendant inutilisable. Les travaux mandatés à une entreprise pourront être exécutés mi-juillet.

Dans ces conditions, la locataire ne jouit pas correctement de son logement.

A titre d'indemnisation, Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir accorder à la locataire, une remise gracieuse correspondant à 200 € par mois pour la période d'occupation du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, soit la somme de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accorde à la locataire, la remise gracieuse de 600.00 € sur les loyers dus pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, soit 200.00 € par mois.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°5 - Sylvaine SANTO

Garantie d'emprunt - Logéo Seine - Lotissement « les Potilles » VEFA de 4 logements individuels locatifs

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 129593 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 501 010,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 129593 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 501 010,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°6 - Monique BOISSIERE

Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF - Autorisation de signature

Madame Monique BOISSIERE explique que la convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions.

Les objectifs sont :

- Des financements plus lisibles, compréhensibles et des démarches simplifiées
- Un partenariat plus global, au-delà de l'enfance et la jeunesse
- Un rééquilibrage territorial sur les financements.

La commune bénéficiera d'un gain de 672€ pour la gestion de son ALSH périscolaire avec la mise en place de ce bonus.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la circulaire CNAF 2020-01 du 16 janvier 2020

Considérant :

Le partenariat établi entre la commune et la CAF.

La volonté de la CAF et de la commune de maintenir les actions en faveur des familles.

L'intérêt d'intégrer la convention territoriale globale par le biais de la fiche commune et de signer les conventions d'objectifs et de financements associés,

Décide :

D'autoriser Madame Le maire à signer les documents afférant à la convention territoriale globale et à ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°7 - Sylvaine SANTO

Création d'un poste permanent suite à la réussite à l'examen professionnel - agent de maîtrise

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Coordination du service technique

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 5 juillet 2022, un emploi permanent de coordination du service technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de coordination du service technique à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 5 juillet 2022.

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2022.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°8 - Monique BOISSIERE

Coopératives scolaires

Monique PILLUT-BOISSIERE, Adjointe en charge des écoles et de la jeunesse, propose le versement à la coopérative scolaire pour les écoles.

Ecole maternelle : 1 072.00€

Ecole élémentaire : 1 688.00 €

Cette dépense sera imputée au compte 657361.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport à la délibération n°9 - Sylvaine SANTO

Versement à la coopérative des collèges de Darnétal dans le cadre de l'entente intercommunale

Dans le cadre de l'entente intercommunale des collèges et comme prévu au budget 2022, Vincent DECORDE propose le versement à la coopérative scolaire de chaque collège de Darnétal.

Collège Rousseau : 750.00 €

Collège Chartier : 750.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote de la façon suivante :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Interventions des conseillers municipaux :

Effectifs de la rentrée scolaire pour septembre 2022 :

Ecole maternelle :

- 3 élèves tout petits
- 14 élèves en petite section
- 13 élèves en moyenne section
- 11 élèves en grande section

Ecole élémentaire :

- 16 élèves en CP
- 15 élèves en CE1
- 7 élèves en CE2
- 6 élèves en CM1
- 15 élèves en CM2

Monique BOISSIERE annonce l'arrivée d'une nouvelle ASEM dans la classe des petits à la rentrée.

Dates à retenir :

Samedi 9 juillet : 10h30 au verger partagé, formation au compostage

Dimanche 10 juillet : 17h à La Pépinière en extérieur, spectacle dans le cadre de « Jours de fête » organisé par la Métropole Rouen Normandie - *Compagnie les Barjes - virils (théâtre de rue)*

Week-end du 27-28 août : distribution des Ronches

Lundi 29 août : 12h en mairie, pot de rentrée agents/élus

Jeudi 1^{er} septembre : rentrée scolaire

Vendredi 2 septembre : 18h30 en mairie, accueil des nouveaux habitants

Samedi 3 septembre : 17h en mairie, parrainage civil

Samedi 3 septembre : 16h à La Pépinière, forum des associations, participation de Kéolis pour le transport à la demande Filo'r

Mardi 6 septembre : en mairie, réunion avec le Pôle de Proximité Plateau Robec au sujet du Plan Pluriannuel d'Investissements

Mercredi 7 septembre : 13h30 en mairie, réunion du Conseil Municipal des Jeunes

Mercredi 7 septembre : 18h30 en mairie, réunion de la Commission Sociale et Solidaire

Jeudi 8 septembre : 9h en mairie, réunion Maire - Adjointes - Secrétaire Générale

Vendredi 9 septembre : 18h en mairie, réunion de la Commission Jardin

Mardi 13 septembre : 19h en mairie, Conseil municipal suivi d'un Bureau municipal

Mercredi 14 septembre : 18h à la Pépinière, préparation de l'animation communale « Le jour de la nuit »

Jeudi 15 septembre : 17h30 en mairie, réunion de la Commission Communication pour la mise à jour du site Internet

Samedi 17 septembre : 16h à La Pépinière, spectacle intergénérationnel organisé par la CSS de la commune

Jeudi 22 septembre : 17h30 en mairie, réunion du Comité de rédaction des Ronches

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.